

Référence : C.N.438.2020.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B, TELLES QU'AMENDÉES <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, aucune des parties contractantes à l'Accord susmentionné n'avait communiqué d'objection au Secrétaire général. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord, les amendements proposés aux annexes A et B, telles qu'amendées, entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le 9 octobre 2020



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.274.2020.TREATIES-XI.B.14 du 1 juillet 2020 (Proposition d'amendements par la France aux annexes a et b, telles qu'amendées).